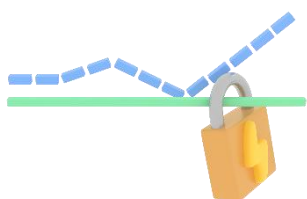




L'OFFRE FIXE GAZ

OFFRE **À PRIX FIXE** POUR SOUSCRIRE
À LA **TRANQUILLITÉ** PENDANT 1 AN !



PRIX FIXE 1 AN



**UN SERVICE
CLIENT DISPONIBLE
7J/7**



**SUIVI DE CONSOMMATION
DEPUIS L'APPLICATION
Ohm et moi**

Prix applicables à compter du **3 janvier 2025** pour les clients particuliers

Plages de consommation		Plage de Base 0-1 000 kWh/an		Plage B0 1 000-6 000 kWh/an		Plage B1/B2i 6 000-300 000 kWh/an	
		HTT	TTC(1)	HTT	TTC(1)	HTT	TTC(1)
Abonnement €/mois		8,16	9,74	8,50	10,09	21,33	26,33
Zones de consommation cts €/kWh	Zone 1	11,47	15,82	11,30	15,62	8,01	11,67
	Zone 2	11,47	15,82	11,30	15,62	8,17	11,86
	Zone 3	11,47	15,82	11,30	15,62	8,37	12,10
	Zone 4	11,47	15,82	11,30	15,62	8,65	12,43
	Zone 5	11,47	15,82	11,30	15,62	8,86	12,69
	Zone 6	11,47	15,82	11,30	15,62	9,11	12,99



Option plantation d'arbre disponible :

Catégorie Base : +1 € TTC / mois

Catégorie B0 : +2 € TTC / mois

Catégorie B1 : +4 € TTC / mois

(1) Les prix TTC indiqués comprennent la TVA (5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur les prix du kWh), la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (2025 : 1,716 €/kWh) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Toute évolution de ces taxes est répercutée dès son entrée en vigueur, l'engagement contractuel porte sur le prix hors taxes.

Vous voulez en savoir plus ? Rendez-vous sur **www.ohm-energie.com** ou appelez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Offre réservée aux clients particuliers

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris

PRIX FIXE

Le prix de l'offre est **fixe pendant 1 an**

Part fixe du prix :

- **Part Fourniture** : c'est l'énergie. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat. Le montant facturé dépend ensuite de la consommation du client.
- **Part Obligation** : c'est ce que la réglementation impose. On y retrouve :
 - Les Certificats d'Economie d'Energie (ou CEE) : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie (article L221-1 du code de l'énergie). Pour cela, Ohm Energie achète sur un marché spécialisé des Certificats d'Economie d'Energie. Son montant est fixe pour toute la durée du contrat.
- **Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que le gaz arrive jusque chez vous. On parle de l'ATRD et de l'ATRT (Accès des Tiers au Réseau de Distribution / de Transport de gaz naturel). Leurs montants sont décidés par les pouvoirs publics. Pendant toute la durée initiale du contrat, leur évolution n'est pas répercutée au client. Mais elle sera prise en compte dans le cas d'une reconduction

Part variable du prix soumise à la réglementation :

- **Impôt, taxes et contributions** : ce sont les montants reversés à l'Etat tel que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN). Les évolutions seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse).

En plus de la part énergie qui s'applique sur la consommation, un abonnement s'ajoute. Celui-ci est fixe pour toute la durée du contrat (hors évolutions des impôts, taxes et contributions qui seront répercutées à la hausse comme à la baisse).

RENOUVELLEMENT

Au terme d'une année, le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de durée égale. Lors du renouvellement, Ohm Energie transmettra de nouvelles conditions tarifaires 1 mois avant l'échéance du contrat.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

Offre 'Fixe 1 an' Gaz

Fiche descriptive de fourniture de gaz

Catégorie « Offre prix fixes tout compris »

Offre pour les clients particuliers

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre

(articles 4 et 5 des CGV)

- **Offre à prix fixes** incluant le service de fourniture de gaz et de gestion de l'accès au réseau
- **Offre sans engagement** à durée initiale d'un (1) an et reconduit tacitement.
- Services inclus :
 - **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)
 - **Ohmy, assistant énergétique personnel** : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie

Prix de l'offre

(article 11 des CGV)

- Offre de gaz à **prix fixes pendant une durée d'un an** (hors évolutions réglementaires, contributions et taxes)
- Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur www.ohm-energie.com
- Taux de TVA de 5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation

Conditions de révision des prix
(article 11.2 des CGV)

- Les prix seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat.
- En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client.

Modalités contractuelles,
renouvellement, résiliation
(articles 10 et 16 des CGV)

- **Contrat à durée déterminée**, initiale d'un (1) an à compter de la date de souscription, puis reconduit tacitement par périodes successives de durées d'un an. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité.
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.

Informations de contact
(préambule des CGV)

- **Téléphone** : 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur)
- **Courriel** : service-client@ohm-energie.com
- **Courrier** : Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris
- **Site Internet** : <https://ohm-energie.com>
- **Coordonnées du Médiateur National de l'Energie** : <https://www.energie-info.fr>

Facturation et modalités de paiement

(articles 12 et 13 des CGV)

- Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle.
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- **Incidence de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris